



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 16 du 23 février 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

**DÉCISION N° 504179/ARM/DCSSA/EPRH/ORG**

portant transfert du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées.

*Du 22 février 2024*

**DÉCISION N° 504179/ARM/DCSSA/EPRH/ORG portant transfert du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées.**

Du 22 février 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 4 0 0 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (JO n° 93 du 19 avril 2008, texte n° 29) ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense (JO n° 153 du 2 juillet 2008, texte n° 52) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n° 301 du 29 décembre 2023, texte n° 39) ;

Vu l' [Instruction N° 502161/ARM/SSA/DAGR/CDT/BCS du 17 février 2022 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées.](#)

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées (DAGR/SSA), implanté au Fort Neuf de Vincennes (75012 - Paris) est transféré sur l'emprise de la base Aérienne 705 - Site « Commandants François et Jean Tulasne » (37076 - Tours).

Cette mesure prend effet le **1<sup>er</sup> mars 2024**.

**Art. 2.** Ordre de bataille :

Clair libellé de la formation : département accompagnement et gestion des ressources humaines du service de santé des armées : OACM000 ;

Implantation géographique : Base Aérienne 705 – Site « Commandants François et Jean Tulasne » - RD 910 - 37076 Tours ;

Code INSEE : 37261.

**Art. 3.** Organismes d'administration :

Personnel militaire :

Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA)

BCRM TOULON

BP 626

83800 TOULON CEDEX 09

Personnel militaire de l'Armée de l'air et de l'espace (en cours d'expérimentation sur la BdD de Tours) :

Bureau des ressources humaines (BRH) TOURS

RD910

37076 TOURS CEDEX 02

Personnel civil :

Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye

Base des Loges

8 avenue du Président Kennedy - BP 40202

78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex

**Art. 4.** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le 1<sup>er</sup> mars 2024.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

## ANNEXE

## ANNEXE.

# DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DU DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

### 1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

#### 1.1. Personnel militaire.

Le militaire concerné par ce transfert peut se voir attribuer l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret du 30 juin 2008 susvisé.

##### 1.1.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par le DAGRH-SSA.

##### 1.1.2. Personnel militaire des armées et du service du commissariat des armées.

Les bureaux gestionnaires des armées et du commissariat des armées procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

#### 1.2. Personnel civil.

Le personnel civil bénéficie des dispositions prévues par les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement précisés dans l'arrêté du 26 décembre 2023 susvisé.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye.

### 2. INFRASTRUCTURE.

Le DAGRH-SSA intègre les locaux qui lui sont dévolus sur le site de la Base Aérienne 705 – « Commandants François et Jean Tulasne ».

Le DAGRH-SSA occupera le bâtiment 441.

Les locaux de Vincennes sont restitués à l'EMZD-IDF le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### 3. MOBILISATION.

Le bureau est décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° CREDO) : 0ACM000.

### 4. GROUPEMENT DE SOUTIEN DE RATTACHEMENT.

Le soutien courant du DAGRH-SSA et les dépenses qui y sont associées seront supportés par le GSBdD de TOURS.

Les modalités prévues dans le cadre du soutien du DAGRH-SSA seront formalisés par la BDD de Tours.

### 5. ARCHIVES.

#### 5.1. Archives de commandement, de direction, de contrôle administratif.

Les archives répertoriées au §1 du tableau de l'annexe II de la circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AA/AAGDS du 9 mars 1995 modifiée, relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées, sont reversées au service historique de la défense en tenant compte de la durée de conservation fixée par la circulaire.

La plus grande attention sera portée au traitement des documents relevant du « confidentiel médical » et du « confidentiel personnel ».

Les documents classifiés relèvent de la stricte application de l'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles.

#### 5.2. Registres réglementaires.

Les registres réglementaires prévention incendie, maintien en condition de l'infrastructure du site de Vincennes seront conservés dans les archives du DAGRH-SSA dans le respect des directives et règles de conservation.